



Paris, le 21 septembre 2015 n° 114/H030

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Démographie et questions sociales »

Consultation électronique pour avis des inscrits à la commission « Démographie et questions sociales » du 7 mai 2015

La consultation électronique a porté sur la demande d'accès à des sources administratives formulée par l'organisme suivant :

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Formulée par la direction des statistiques démographiques et sociales (Insee)

- Données du fichier d'élèves du premier degré dans le département de l'Essonne détenues par le Rectorat de Versailles

Cette demande de données permettra, suite à la demande d'élus de l'Essonne, d'analyser les écarts entre les données des enfants scolarisés dans le premier degré issues de la base élèves du 1er degré et celles qui sont déclarées au recensement de la population. L'objectif est de réaliser une opération qualité relative au recensement de la population.

Les résultats de la confrontation des données seront restitués aux maires qui ont signalé ces écarts et feront l'objet d'un retour d'information lors des réunions de la commission « Démographie et questions sociales » et de la commission nationale d'évaluation du recensement de la population.

Suite à cette consultation pour avis réalisée du 9 juillet au 15 septembre 2015, la commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

La présidente du Cnis

Yannick MOREAU

1

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée
à des données concernant les élèves du premier degré dans le département de
l'Essonne détenues par le Rectorat de Versailles.**

1. Service demandeur

Insee
Direction des statistiques démographiques et sociales
Département de la démographie

2. Organisme détenteur des données demandées

Rectorat de l'académie de Versailles

3. Nature des données demandées

Pour chacune des communes du département de l'Essonne, pour tous les élèves fréquentant une école publique ou privée de la commune et ceci dans le premier degré,

Prénoms ;

Nom ;

Sexe ;

Date et lieu de naissance ;

Adresse et commune de résidence.

Les mêmes données pour tous les enfants résidant dans l'Essonne mais scolarisés dans un autre département.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Des élus de l'Essonne ont attiré l'attention de l'Insee sur des écarts perçus entre la population résidant dans leur commune et les résultats du recensement de la population, notamment en ce qui concerne les enfants.

Pour comprendre les raisons des divergences, l'Insee souhaiterait rapprocher les données concernant les enfants scolarisés dans les communes et les données issues du recensement de la population.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Ces données permettront de comparer, pour chaque adresse, les données issues de l'Éducation nationale et celles du recensement. L'objectif est, à travers cette analyse très fine, des enfants déclarés à une adresse dans ces deux sources de comprendre l'origine des divergences et si nécessaire d'en tirer des enseignements en matière de processus de collecte ou de traitement des données du recensement.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette analyse s'inscrit dans le cadre d'une opération qualité concernant le recensement de la population. Elle est ponctuelle.

Des analyses de même type ont été faites en confrontant les fichiers fiscaux et le recensement de la population mais n'ont pas permis de conclure à un éventuel défaut de qualité du recensement.

7. Périodicité de la transmission

La demande est ponctuelle.

8. Diffusion des résultats

Les résultats de la confrontation seront restitués aux maires qui ont signalé ces écarts. En premier lieu, le maire de la commune de Grigny.

L'objectif de l'analyse n'est pas de diffuser des données, mais de mener une opération qualité et de déceler d'éventuels défauts de qualité du recensement pour les corriger ensuite.